

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La France soutiendra la reconnaissance de ces mêmes exigences au niveau de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la réglementation d'origine européenne en vigueur, (relative aux pratiques commerciales déloyales, par exemple) et la révision de la directive sur la protection des consommateurs, la Commission doit proposer d'ici la fin de l'année une directive cadre de pleine harmonisation qui devrait porter sur l'information des consommateurs.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'environnement ne peuvent donc s'inscrire qu'à l'échelle européenne.